



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2019 – 32

Séance plénière thématique EEE 11 mars 2019	Objet : projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes (08)	Vote : favorable <i>par le conseil plénier</i>
-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Contexte

La Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est reconnue comme une espèce exotique envahissante depuis 2010 (arrêté ministériel du 30 juillet 2010 repris dans celui du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain). L'espèce fait l'objet en France depuis 2012 d'un plan de maîtrise visant à limiter l'expansion numérique et géographique de l'espèce. Espèce chassable, cette seule pratique de gestion n'est pas en mesure de limiter les effectifs dans les espaces où elle ne peut s'exercer (plans d'eau à vocation récréative, plans d'eau privés sans activité cynégétique...).

La population présente dans les Ardennes a augmenté très rapidement. Bien qu'elle se concentre sur la pointe ardennaise, lors du dernier recensement, en février 2018, qui n'était pas exhaustif, plus de 1000 bernaches ont été comptabilisées.

C'est pourquoi un plan d'actions visant à agir collectivement pour réduire les nuisances occasionnées par cette espèce a été élaboré avec des représentants des collectivités, du Parc naturel régional des Ardennes, du monde cynégétique, des associations de protection de la nature et de l'État. La réflexion est menée en relation avec le Service Public de Wallonie car les différents noyaux de populations sont communs le long de la Meuse et des actions de régulation de cette espèce sont déjà mises en place depuis 2010 en Wallonie.

Moyens de lutte figurant dans le plan d'action :

- Prélèvements par tirs : la Bernache du Canada est une espèce chassable mais les seuls prélèvements par tir ne suffisent pas à contenir l'augmentation des populations et cette méthode de lutte peut être mal perçue par le grand public ;
- Stérilisation des œufs : cette méthode est préconisée par les associations de protection de la nature. Elle est difficile à mettre en œuvre car chronophage, mais elle pourrait permettre de limiter l'accroissement de la population en étant réalisée sur des points stratégiques à définir.
- Capture en mue : cette méthode permet de prélever rapidement un nombre important d'oiseaux. Une action de capture a été mise en place en Belgique, à proximité de la frontière, le 19 juin 2018, avec participation des agents de la DDT, de l'ONCFS et de la Fédération de pêche des Ardennes. Requérant un investissement assez léger des différents services mobilisés, cette action permettrait de réduire les populations de Bernache du Canada tout en respectant l'animal, puisque cette méthode est peu stressante et rapide. L'opération du 19 juin a ainsi permis de prélever 306 bernaches du Canada en une matinée.

Le plan d'action contient également des actions de communications (communication auprès des agriculteurs, des chasseurs, du grand public, interdiction du nourrissage...), ainsi que des actions d'amélioration de la connaissance (dénombrement, identification des lieux de nidification et de regroupement en mue, nature des dégâts) et de suivi de l'efficacité des mesures. Il est annexé au projet d'arrêté préfectoral.

Le projet d'arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser la lutte au moyen de mesures complémentaires au tir et précise notamment :

- la période de réalisation : année 2019 à partir de la publication de l'arrêté ;
- l'identité des personnes y participant ;
- les territoires concernés : le territoire du parc naturel régional des Ardennes ;
- les modalités techniques employées : perçage des œufs et capture en mue d'après les protocoles mis en place par l'ONCFS et annexés au projet d'arrêté.

Questions au CSRPN

Conformément à l'article R 411-47 du code de l'environnement, le CSRPN est consulté sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes.

Supports de réflexion

- rapport de la DDT des Ardennes au CSRPN - 27 février 2019
- projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes
- annexes au projet d'arrêté : Plan de réduction des nuisances (plan d'action en deux parties) et protocoles ONCFS : stérilisation et capture en mue

Analyse

Rapporteurs : Sylvie Massemin – Yves Muller

La Bernache du Canada est une espèce exotique envahissante dont la population a fortement progressé dans le Parc naturel régional des Ardennes. Ces oiseaux causent des dégâts importants aux cultures, des nuisances dans les parcs urbains où ils stationnent volontiers et perturbent les espèces autochtones nicheuses lors de leur nidification.

Pour ces raisons, il est nécessaire de limiter les populations, sans chercher à éradiquer l'espèce !

La chasse est insuffisante pour contenir les effectifs, aussi est-il proposé de stériliser les œufs pondus par les Bernaches du Canada nicheuses et de capturer puis euthanasier des individus en période de mue (capture facile à cette époque). Cette réduction des effectifs est faite en coopération avec les services concernés de Wallonie proche où l'espèce est aussi considérée comme trop abondante.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à ces opérations de réduction des populations de Bernache du Canada dans le Parc naturel régional des Ardennes en 2019 avec quelques recommandations.

Recommandations

Il conviendrait :

- de mieux suivre les populations (comptages réguliers des Bernaches du Canada)
- d'analyser plus finement l'impact de ces oiseaux tant au niveau des dégâts sur les cultures que sur l'écosystème dans les milieux où ils se reproduisent.
- de commencer par les groupes de Bernaches qui sont suspectés d'engendrer des dégâts (les oiseaux ont des habitudes) donc il est nécessaire de mettre en place un plan d'observation avant toute action pour cibler les oiseaux dérangeants.

Fait à Metz, le 2 avril 2019

Le président du CSRPN



Serge Muller